

Décision IG.22/19

Prix d'Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement

La 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention pour la Protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant l'Article 4 de la Convention de Barcelone et la SMDD ;

Rappelant aussi la Déclaration d'Istanbul de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013),

Reconnaissant le rôle et les efforts entrepris par les villes côtières de la Méditerranée pour un développement durable de leur région ;

Exprimant sa satisfaction au gouvernement de la République de Turquie pour son rôle de chef de file et son soutien financier à la création de ce prix, y compris l'établissement des grandes lignes du processus et des critères pour ce prix ;

1. *Prenant acte* des principaux éléments de la procédure d'attribution tels que contenus en annexe de la présente décision ;

2. *Décide* de créer un Prix pour les villes respectueuses de l'environnement à attribuer aux villes côtières méditerranéennes et de l'intituler « Istanbul Environment Friendly City Award » ;

3. *Demande* au Secrétariat, d'utiliser les ressources extra budgétaires pour finaliser la procédure de nomination et les critères de sélection sur la base des éléments décrits dans l'annexe, ainsi que les mécanismes de visibilité à prendre en considération par le Bureau en 2016-2017 pour examen, et de décerner le premier prix lors de la CdP20;

4. *Salue* avec satisfaction l'engagement de la Turquie de financer la mise en œuvre de ce Prix;

5. *Encourage* les autorités municipales à soutenir et à participer au processus d'attribution, et à promouvoir le développement urbain durable dans la région méditerranéenne.

ANNEXE

**Prix pour les villes respectueuses de l'environnement
Principaux éléments issus des résultats du groupe de travail réuni à Ankara, Turquie
25-26 mai 2015**

Introduction

1. Dans la Déclaration d'Istanbul adoptée lors de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013), les Parties contractantes, reconnaissant l'importance des villes et communautés côtières comme facteurs clés pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone/PAM ainsi que celle des protocoles et des plans d'actions et stratégies pertinents, et résolues à s'engager pour leur application, ont créé un Prix pour les villes respectueuses de l'environnement décerné aux villes côtières et ont défini les principes et critères de sélection et de nomination pour un tel prix.

2. Les Parties contractantes se sont également engagées à promouvoir une approche intégrée des villes et agglomérations urbaines côtières respectueuses de l'environnement, en travaillant également avec les autorités locales afin de trouver des solutions améliorant la gestion durable des déchets (y compris par l'application de la hiérarchie des déchets : réduction, réutilisation, recyclage et récupération) et le traitement des eaux usées.

3. Afin de promouvoir l'importance des villes et communautés côtières et d'encourager leurs efforts à traiter les contraintes et atteintes subies par l'environnement marin et côtier en raison du développement urbain, les Parties contractantes ont décidé de créer un « Prix pour les villes respectueuses de l'environnement » en définissant les principes et critères de sélection et de nomination pour un tel prix jusqu'à la CdP19.

Définition et principaux éléments du processus d'attribution

4. Une ville côtière durable est définie comme : « une ville côtière, en harmonie avec la mer, utilisant ses ressources de façon efficiente, équitable et durable, réduisant son impact sur l'environnement marin et côtier, ainsi que sur le changement climatique, et gérant l'environnement au profit des générations actuelles et futures ».

5. Le candidat doit être une autorité locale, une ville ou une métropole, disposant d'une côte sur la mer Méditerranée, dont les frontières sont telles que décrites dans la Convention de Barcelone. Il n'existe ni taille ni population de référence, c'est-à-dire que les petites villes comme les métropoles peuvent déposer leur candidature. Les candidats sont encouragés à développer des partenariats avec des ONG, la communauté scientifique, le secteur privé et d'autres parties prenantes.

6. L'évaluation sera entreprise par des critères à définir selon les quatre catégories proposées :

- i. Protection de la nature et de la biodiversité
- ii. Environnement bâti
- iii. Durabilité sociale, économique et culturelle
- iv. Gouvernance

7. Les commentaires aux catégories proposées sont réunis ci-dessous, afin de fournir des directions indicatives.

i. Protection de la nature et de la biodiversité

- Changement climatique
 - Consentir des efforts pour la réduction des GES (la ville a-t-elle signé la Convention des maires ?)
 - Faire preuve de la résilience maintenue ou renforcée des systèmes naturels contre les impacts du changement climatique

- Protection de l'écosystème
 - Protéger les écosystèmes marins et côtiers
 - Contribuer à la gestion des zones protégées
 - Préserver le littoral naturel (pour éviter/décourager les réclamations)
- Utilisation sage/efficace/durable des ressources
 - Efficacité dans l'utilisation de l'eau
 - Utilisation durable des ressources terrestres (sable, gravier, *etc.*)
 - Utilisation durable des ressources maritimes
 - Des points de bonus peuvent être attribués à la ville si son empreinte demeure dans une tranche donnée faisant sens au regard du contexte de la région méditerranéenne.

ii. Environnement bâti

- Infrastructure résiliente
 - Existence d'une gestion des crues et d'infrastructures de protection du littoral
 - Définition d'une ligne de référence pour les futures hausses du niveau de la mer
- Utilisation durable des sols
 - Promotion des espaces verts urbains
 - Limitation de l'expansion urbaine
 - Pourcentage d'accès gratuit pour le public au rivage et aux plages
 - Pourcentage de quartiers à usage mixte
 - Démonstration d'accès facile aux services de base
 - Aménagement urbain sans obstacles pour les personnes handicapées
- Transport local
 - Promotion de la marche, du cyclisme et des transports publics
 - Promotion des espaces sans voitures
 - Limitations et gestion de l'accès des véhicules privés aux villes
- Pollution et déchets
 - Qualité de l'air comprise dans des normes définies
 - Construction de couloirs d'air/vent pour disperser la pollution
 - Qualité de l'eau comprise dans des normes définies
 - Gestion des eaux usées et infrastructures de traitement des eaux disponibles et opérationnelles
 - Intensité des éclairages comprise dans des normes définies
 - Niveau sonore dans la ville, y compris dans les zones marines
 - Infrastructures de gestion des déchets solides disponibles et opérationnelles
 - Les 3R (remplacement, réduction, raffinement)

- Eau
 - Disponibilité et accessibilité de l'eau pour l'usage humain
 - Gestion efficace de la demande en eau
- Efficience énergétique
 - Promotion/démonstration des économies d'énergie dans les bâtiments
 - Production et utilisation des énergies renouvelables
- Ensembles, bâtiments et systèmes technologiques verts
 - Promotion de matériaux locaux et recyclés
 - Intérêt pour la réutilisation des friches industrielles pour la transformation urbaine
 - Pourcentage d'espaces verts par habitant
 - Allocation budgétaire pour la réhabilitation des édifices historiques

iii. Durabilité sociale, économique et culturelle

- Intégration et solidarité
 - Revalorisation des ensembles informels/illégaux et des bidonvilles
 - Promotion des quartiers à revenus mixtes
 - Construction de bâtiments adaptés aux enfants
- Valeurs et traditions culturelles locales
 - Efforts/allocation budgétaires pour la rénovation/revalorisation/réhabilitation des édifices et ensembles historiques
 - Promotion de l'écotourisme et de l'hospitalité
- Promotion de l'économie verte
 - Production et consommation durables
 - Éco-innovation et emplois verts
 - Promotion des marchés locaux
 - Promotion de l'artisanat confectionné par les femmes
 - Promotion des synergies territoriales (connexions avec les ensembles avoisinants et l'arrière-pays)

iv. Politique et gouvernance

- Politique
 - Existence/allocation budgétaire pour une politique environnementale, plans d'action et stratégies pour la durabilité
 - Existence/allocation budgétaire pour une politique de résilience (catastrophe naturelle)
 - Existence/allocation budgétaire pour une stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

- Planification et gestion
 - Planning urbain
 - Existence de GIZC (nationale ou locale) et affectations budgétaires/de mise en œuvre
 - Promotion de stratégies pour la mobilité durable/d'allocations budgétaires pour des plans de prévention de la pollution des eaux et de l'air, de lutte contre les nuisances sonores et de gestion des déchets
- Institutions
 - Gouvernement local transparent et responsable
 - Partenariat avec des ONG et d'autres parties prenantes
 - Participation au processus de décision (autonomisation de la société)
 - Renforcement des capacités
- Mise en œuvre et surveillance
 - Existence de normes, règles et règlements pour les investisseurs et les promoteurs
 - Pratiques de mise en œuvre de GIZC
 - Démonstration/réalisation de bâtiments publics verts, de systèmes de transport verts, etc.
 - Définition et adoption d'un système de surveillance
 - Finance durable
 - Acquisitions vertes
 - Finances municipales durables (pourcentage alloué à la gestion environnementale)
- Communications et diffusion
 - Prise de conscience publique sur la durabilité (environnement) (part du gouvernement local)/allocation budgétaire
 - Éducation et programmes/activités de formation ciblant les adultes et les enfants (environnement, durabilité, allocation budgétaire/personne affectée à cette tâche)
 - Coopération et réseaux internationaux

8. La perspective historique de la ville candidate sera également prise en considération. La ville sera comparée avec ce qu'elle était dans le passé, ce qu'elle est aujourd'hui et ce qu'elle sera dans le futur. Les améliorations réalisées seront les critères de référence.

9. La sélection est proposée en trois étapes, impliquant la participation de trois instances :

- i. Secrétariat : l'Unité de coordination PNUE/PAM
- ii. Le comité technique : le groupe de travail composé des CAR pertinents + le MED POL (Secrétariat technique par un responsable de gouvernance), appuyés de trois experts indépendants
- iii. Jury: les membres du Bureau et le Président du comité directeur de la CMDD

10. La décision doit être prise par consensus. Selon les spécificités des candidatures, une à trois villes peuvent se voir décerner le prix lors de chaque biennium. Le prix sera attribué à chaque réunion CdP par le président du Bureau.

11. Une stratégie de communication sera développée pour la promotion du prix, des candidats et des villes gagnantes. Il sera proposé aux Parties contractantes d'allouer le budget nécessaire au processus de sélection lors de chaque CdP, en plus de leurs efforts pour lever les fonds nécessaires.
12. Le Secrétariat préparera les formulaires de candidature et la documentation de base, tandis que l'appel à récompense sera lancé lors de la première réunion du Bureau (vers le mois de juillet de la première année du biennium) par le biais d'une conférence de presse et via des outils de communication en ligne tels que les médias sociaux, les sites du PAM et des partenaires, ainsi que par des réseaux de courriels, y compris ceux des Points focaux PAM et RAC, des membres de la CMDD et des partenaires du PAM.
13. Les candidatures devront être déposées au Secrétariat avant la fin de la première année du biennium.
14. Les questions sont autorisées avant le dépôt des candidatures. Un service d'assistance sera créé par le Secrétariat, dont le but sera de répondre à ces questions.
15. Les deux premières étapes du processus de sélection se dérouleront dans les premiers mois de la seconde année du biennium, et la liste restreinte finale sera soumise lors de la troisième réunion du Bureau; puis, les gagnants du prix seront sélectionnés, avec l'appui du Président du comité directeur de la CMDD.
16. Des orientations de la part des Parties contractantes sont attendues, au regard du budget devant être alloué pour ce prix, ainsi que pour la sélection et le processus y afférent.